



DECISION n° DG-S/DCBS 2022-10

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 20 décembre 2016 portant nomination de la Cheffe du département croissance externe de la direction commerciale bois et services à la direction générale,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département croissance externe (DCE) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame **Myriam Chabagno-Lapie**, Cheffe du département croissance externe, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de son département :

1. Tous actes, décisions, conventions et marchés,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
2. Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
3. Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DCBS 2022-08 du 1er août 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

